

VACANCES POUR TOUS
21 RUE SAINT FARGEAU – CS 72021
75989 PARIS CEDEX 20

AGREMENTS : 83 07 22 03

ETE 2024

LE PRADET - VAR

PASSE TON PERMIS BATEAU EN COLO

SEJOUR 16 / 17 ANS

Adresse du centre :
Le Mas de l'Artaude
Rue Jean Aicard
83220 LE PRADET

Coordonnées GPS :
Le Pradet : 43°6'0,5" N / 6°1'29" E

PREAMBULE AU SEJOUR

- Pour participer à ce jour, il est absolument impératif que les jeunes aient **16 ans révolus au premier jour du séjour**
- Le permis bateau côtier permet de conduire un **bateau** de plaisance à moteur dont le moteur a une puissance supérieure à 6 CV (4,5 KW), sans puissance maximale. Avec ce permis, il est possible de naviguer jusqu'à une distance maximal de miles nautiques (environ 11 kilomètres) des côtes les plus proches. **En plus des bateaux classiques, ce permis permet également de conduire des jetskis !** De quoi passer des souvenirs merveilleux lors de prochaines vacances, grâce à **un permis valable à vie !**

TRANSPORT

Transport en train jusque Toulon, puis transfert en car jusqu'au centre de vacances.

Villes de départ : Paris, Marseille, Valence, Lyon, Grenoble, Dijon, Besançon, Mâcon, Nevers, Montpellier

1^{er} et dernier repas servis

Premier repas inclus : Goûter - **Dernier repas inclus** : Déjeuner + Goûter



CENTRE D'HEBERGEMENT

« Le Mas de l'Artaude » possède une capacité d'accueil de 220 enfants, de 06 à 11 ans et de 12 à 14 ans, et compte 7 bâtiments de plain-pied, bâtis sur une colline dominant la baie de Toulon, à 400 mètres de la plage, dans un parc de 3 hectares. Tous les bâtiments d'hébergements (Les Eucalyptus, Les Palmiers, Les Mimosas et Les Acacias) sont équipés de chambres de 4/5 lits avec sanitaires dans le couloir ou dans les chambres.

Le bâtiment de restauration est composé de quatre salles à manger, et d'une terrasse extérieure face à la mer. Dans les bâtiments « Les Figuiers » et « Le Mas », on retrouve 7 salles d'activités modulables en très grande salle, une ludothèque, et une bibliothèque. Le parc comprend aussi des aires de jeux sportifs et une piscine.

ACTIVITES

Ce séjour a été construit en partenariat avec **une bateau-école professionnelle** située à Carqueiranne, un village limitrophe du Pradet ; les jeunes se rendront en transport jusqu'à leurs bureaux pour les cours, ainsi que jusqu'aux lieux d'examen théorique (à Toulon), et pratique (à Carqueiranne).

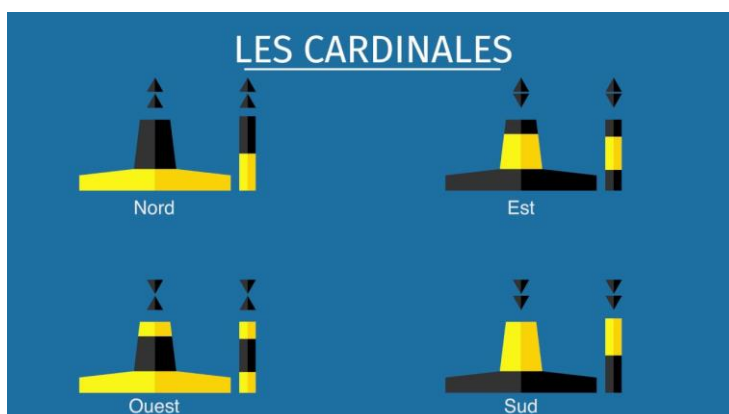
La formule proposée aux jeunes pour se préparer et passer le permis bateau est la même que celle que la bateau-école propose en stage aux individuels : un format court et intense, grâce auquel la bateau-école enregistre un taux de réussite très élevé. Cette formule est organisée de la manière suivante :

- **5 modules de formations théoriques** de 2h en présentiel avec un moniteur en présentiel
- **Le passage de l'examen théorique**, dont le format est similaire avec celui du Code de la Route
- **Le passage de l'examen pratique**, dont le format est très différent de celui du permis de conduire : les jeunes embarquent 2 par 2 dans un bateau avec un moniteur durant 3h, ils s'exercent à faire des manœuvres pendant un peu plus de 2h, puis chaque jeune passe son examen durant 15 minutes en refaisant certaines de ces manœuvres. Le taux de réussite à cet examen pratique est très élevé.

Afin de pouvoir s'exercer en plus des 10h de cours dispensés par la bateau-école :

- Les jeunes recevront **des codes de connexion à « Prépacode »**, une application mise en place pour réviser l'examen du code maritime. Ces codes leur seront remis à l'arrivée sur le centre de vacances, et les jeunes auront **accès à des tablettes numériques** pour pouvoir réviser régulièrement jusqu'au passage de l'examen.
- Les jeunes recevront **un livret « Code maritime »** ainsi que des notes de révision fournies par la bateau-école
- **Des séances de révision collectives** seront organisées par l'équipe d'animation, à partir de l'application Prépacode et d'exercices fournis par la bateau-école

En cas de réussite aux deux examens, les jeunes vont recevoir une attestation provisoire, puis recevront par courrier au domicile de leurs parents leurs permis définitifs dans un délai de 2 mois suivant la fin du séjour.



Activités complémentaires possibles durant le séjour :

- ✚ Baignades en mer et/ou dans la piscine du centre
- ✚ Journée à Toulon et visite de la rade en bateau
- ✚ 1 séance de paddle collectif
- ✚ Visites et sorties : Le Port des Oursinières, le marché provençal du Pradet, le sentier protégé du littoral varois
- ✚ Sortie à la découverte de Toulon Grands jeux, olympiades, tournois sportifs, activités manuelles
- ✚ Veillées, et soirées à thème

► Documents obligatoires et formalités administratives

Pour le permis bateau côtier :

Pour pouvoir s'inscrire à l'examen du code, les participants doivent avoir retourné à la FOL ARDECHE **au plus trois mois avant le début du séjour l'ensemble des éléments suivants :**

- ✚ Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du jeune en cours de validité !
- ✚ 1 photo d'identité agréée ANTS avec le flashcode correspondant
- ✚ Le document CERFA 14673*01 (sera transmis dès l'inscription du jeune)
- ✚ La fiche de renseignement (sera transmis dès l'inscription du jeune)
- ✚ Un timbre fiscal de 70€ et un timbre fiscal de 38 €

Attention : les frais pour les timbres fiscaux ne sont pas compris dans le tarif proposé, ils sont à la charge des familles des jeunes

Pour les séances de paddle :

- ✚ Attestation de réussite au test d'aptitude pour la pratique des activités nautiques (joint à cette fiche technique)



ORGANISATION DU SEJOUR

► Équipe d'encadrement :

- 1 Directeur titulaire ou en formation BAFD
- 1 Directeur Adjoint
- 1 Assistant Sanitaire titulaire du PSC1
- 1 Animateur pour 8 enfants, titulaire ou en formation BAFA
- 1 Équipe technique (cuisinier, personnel de service)

► L'alimentation :

La vie en collectivité ne permet pas un régime alimentaire individualisé.

Cependant, en cas de régime justifié par une prescription médicale, et conformément à notre charte « Pour des accueils Laïques », nous pourrions donner à votre enfant la nourriture indiquée.

► Pour avoir des nouvelles de votre enfant :

Le courrier reste pendant nos séjours un lien et un moyen de communication avec les familles extrêmement important.

Lors de ce séjour, nos animateurs mettront en place un blog dont les coordonnées vous seront transmises sur la convocation départ. C'est pourquoi nous vous demandons de compléter et de nous retourner le document relatif au droit à l'image (ci-joint).

La communication avec les familles, à travers l'alimentation de ce blog, est une priorité pour notre association, nous y sommes extrêmement attentifs. Toutefois, nous vous rappelons que notre équipe d'animation encadre les jeunes du matin au soir, et ne peuvent donc alimenter le blog à chaque instant de la journée. De même, nous vous rappelons que la présence ou non d'un jeune sur une série de photos n'est dû qu'au hasard, et en aucun un choix de notre part. Nous vous remercions de votre compréhension.

Le téléphone du centre n'est à utiliser qu'en cas d'urgence.

Nous demandons aux familles d'enfants de – de 12 ans d'éviter les portables.

ATTENTION ! Si le comportement de votre enfant était de nature à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, ou encore à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre eux, une décision de renvoi pourrait être prise à son encontre, frais de retour à votre charge...

PREPARER VOTRE SEJOUR

► Trousseau de séjour :

Pour constituer le trousseau de votre enfant, reportez-vous à la fiche trousseau fournie en même temps que le dossier de voyage ; à partir de 11 ans, le jeune a la responsabilité de son trousseau, et aucun contrôle n'est effectué.

Nous insistons particulièrement sur la nécessité de prévoir :

- chapeau et lunettes de soleil, crème solaire protectrice
- chaussures fermées pour pratiquer du sport ou la marche
- un maillot de bain pour la piscine + un second maillot ou short de bain pour la mer
- un petit sac à dos
- une gourde identifiable pour éviter un usage non-écologique de verres ou bouteilles plastiques
- Du matériel pour prendre des notes

► Linge :

Les vêtements de votre enfant seront une fois durant pour les séjours de 15 jours.

Au retour, le linge rendu dans la valise de votre enfant ne sera pas nécessairement rendu lavé.

Nous vous rappelons que si vous souhaitez que votre enfant revienne avec le maximum de linge, il est primordial que le linge soit marqué.

► Argent de poche :

Nous conseillons un maximum de 20 € d'argent de poche par semaine. Celui-ci devra être donné aux animateurs dans une enveloppe mentionnant le nom et prénom de l'enfant et le montant d'argent de poche confié.

► Santé :

La fiche administrative et sanitaire doit être complétée avec précision. Elle est obligatoire, ainsi que la photocopie des pages de vaccination à jour du carnet de santé du jeune, ou d'une attestation d'un médecin comme quoi le jeune est bien à jour de ses vacances.

N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles AVANT LE SEJOUR (allergies, régime alimentaire, traitement médicaux ...). L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous.

Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé, ainsi que les médicaments en quantité suffisante, pour que le jeune puisse poursuivre son traitement

► Frais médicaux :

Le centre de vacances avance les frais médicaux immédiats. Nous vous demanderons de nous rembourser cette avance (sauf si vous bénéficiez de la CMU-fournir l'attestation), puis sur présentation des feuilles de soin, la Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle, vous remboursera.

► Utilisation du téléphone mobile :

En cas de problème qui serait lié à cet appareil, notamment pour vol, dégradation ou utilisation intempestive nuisant à la vie collective, la Fédération des Œuvres Laïques dégage toute sa responsabilité ou se réserve le droit d'intervenir. Nous demandons aux familles d'enfants de – de 12 ans d'interdire les portables.

► Objet de valeur :

La nature du séjour nous conduit à déconseiller la présence de tout objet de valeur (tablettes, bijoux, smartphone, etc...). Toute disparition d'objets personnels devra être signalée au directeur dès constat et, en tout état de cause, avant la fin du séjour. Attention les vols, dégradations ou pertes de téléphone portable ne sont pas couverts par notre Association.

ASSURANCE

Tous nos séjours sont couverts par APAC Assurance, en responsabilité civile de base, protection juridique, assurance des personnes, assistance des personnes (assistance rapatriement sanitaire), assurance des biens. En cas d'accident corporel, l'assurance intervient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

Documents à remettre le jour du départ :

- la fiche sanitaire complétée et signée (attention cette fiche revêt un caractère très important en cas de problème médical ou d'accident)
- la photocopie de l'attestation de votre CPAM (à joindre à la fiche sanitaire)
- l'autorisation au droit à l'image
- l'attestation de réussite au test d'aptitude pour les activités nautiques
- la photocopie des pages du carnet de vaccination

Pour des accueils laïques

Privilégier le collectif, choisir le vivre ensemble, favoriser le respect de tous, mettre les appartenances en suspens...

L'article 3 de nos statuts, notre objet :

« La Ligue de l'Enseignement, fédération départementale de l'Ardèche, dite fédération des oeuvres laïques de l'Ardèche fondée en 1931, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit.

Mouvement d'Education Populaire, elle invite les hommes et les femmes à débattre et agir afin :

De permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.

De développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, aux sports, aux vacances et aux loisirs.

De faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :

Pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens.

Pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle. »

Pour et par l'idéal laïque qui nous anime, nous devons concilier le respect des convictions des personnes (enfants et adultes) que

nous accueillons et/ou qui travaillent dans nos centres et sur tous nos séjours avec la volonté de développer des activités dans un cadre émancipateur où chacun puisse se sentir à l'aise.

Concernant les différentes revendications (religieuses ou idéologiques) les réponses que nous apportons sont conformes à la liberté associative, au caractère de tendance, à notre histoire et à notre identité. Elles recueillent l'assentiment général et contribuent au bien « vivre ensemble » de nos jeunes vacanciers.

Le port de manière ostensible de signes religieux et/ou idéologiques peut être perçu comme un manque de respect par certain et constituer une source de conflits. Nos centres et nos séjours étant ouverts à tous, l'affichage d'appartenance religieuse et/ou idéologique est donc proscrit. Aucune expression publique d'ordre religieux ou idéologique ne sera autorisée. Les obligations liées à des pratiques religieuses ne sont pas prises en compte pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Les repas sont des moments essentiels du temps collectif. L'équilibre alimentaire, la qualité et la quantité des repas, la découverte de la gastronomie régionale, le plaisir de manger et de partager sont pour nous des objectifs prioritaires.

Avant tout, le principe de santé et d'hygiène alimentaire. Les régimes alimentaires médicaux ou allergènes seront respectés en conformité avec le certificat médical. Les plus lourds (oeuf, lait, gluten, arachide, ...) bénéficieront d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) et d'une information spécifique auprès de nos équipes. Aucun aliment préconisé par une religion et/ou une philosophie ne sera proposé et/ou consommé. Pour respecter la liberté de conscience de chacun : nos menus sont préparés avec le plus grand soin.



**ATTESTATION D'APTITUDE PREALABLE A LA PRATIQUE
D'ACTIVITES NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS
COLLECTIFS DE MINEURS**

(Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de
l'action sociale et des familles)

Dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs en centre de vacances ou centre de loisirs, la pratique des activités listées ci-dessous, est subordonnée à la production d'une attestation d'aptitude. Activités concernées : le canoë, le kayak et activités associées, la descente de canyon, le ski nautique, la nage en eau vive, le radeau et activités de navigation associées, le surf, la voile.

Le test est à effectuer en piscine et l'attestation à placer avec les autres documents dans la valise.

Seules les personnes possédant les qualifications suivantes sont habilitées à remplir cette attestation : une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA), soit une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée, soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Je soussigné(e),

Titulaire du diplôme N°

Certifie que, (nom et prénom du mineur) : Né (e) le :

Demeurant :

A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs, tels qu'ils sont définis dans l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Epreuves effectuées en piscine / sur le lieu d'activité (rayer la mention inutile)

Epreuves effectuées avec brassières / sans brassière de sécurité (rayer la mention inutile)

Fait le à

Signature :

Cachet :